

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Budget ville – exercice 2023 – approbation de la décision modificative n°1

Rapporteur : Isabelle Drancy

Il est proposé par cette décision modificative n°1 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

	BP 2023	DM 1	Total budget 2023
Recettes de fonctionnement	49 650 000 €	48 000 €	49 698 000 €
Dépenses de fonctionnement	49 650 000 €	48 000 €	49 698 000 €
Recettes d'investissement	21 563 000 €	- €	21 563 000 €
Dépenses d'investissement	21 563 000 €	- €	21 563 000 €

Cette décision modificative prévoit :

Une hausse nette de la section de fonctionnement de 48 000 € se décomposant ainsi :

En recettes, notamment :

- - 164 926 € de produits fiscaux, suite à la notification définitive des bases de 2023 (sur un produit total de 30 M€) ; les bases fiscales sont en hausse de 0,15% pour une estimation de +0,80% ce qui induit une perte de 102 k€ pour la part Ville et une perte de 63 k€ pour la part VSGP (à déduire des dépenses 2023) ;
- + 8 292 € de compensations d'exonérations de taxes foncières, suite à la notification des bases ;
- + 26 474 € de dotation globale de fonctionnement suite à la notification reçue, exceptionnellement non écartée en 2023 ;
- + 74 179 € de dotation de solidarité communautaire exceptionnelle qui sera versée en 2023 par la Métropole du Grand Paris à l'ensemble des communes de la MGP ;
- + 103 981 € de recettes diverses (dont participations de la CAF et recettes de stationnement sur voirie) dont l'exécution est meilleure que les estimations initiales.

En dépenses, notamment :

- - 63 000 € de contribution au fonds de compensation des charges territoriales (suite à la notification des bases définitives des impôts à reverser à l'EPT Vallée Sud Grand Paris) ;
- + 44 350 € de dotation aux provisions pour le compte épargne temps (pour ajuster la provision calculée au 31 décembre 2022), en application des règles liées à la certification des comptes ;
- + 40 018 € de dépenses liées au développement de la végétalisation de l'espace public.

Par ailleurs, des virements de crédits au sein de la section d'investissement pour 285 000 € entre le poste « études » et le poste « travaux » compte tenu de l'avancement plus rapide que prévu des projets.

Cette décision modificative ne modifie pas l'autofinancement prévisionnel de 2 553 000 € et ne modifie pas le recours à l'emprunt.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 au budget de la Ville, exercice 2023, mentionnée dans le tableau annexé.